

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi trois décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents : 9	Votants :	11	Pouvoirs :	2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BERTRAND Jean-Martial, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry, FEUILLAS Magali, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José, TRAVERS-MOUSSINET Michel, TRAVERS Marie-José.

Absents excusés : M. BOURMEAU Pascal pouvoir à M. VIVIANThierry
M. GLOUX Christophe pouvoir à M. DROUET Daniel

Désignation du secrétaire de séance : M. BERTRAND Jean-Martial est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 8 octobre 2015 :
Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2015-41	Travaux de mise en conformité concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
----------------	--

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise de maçonnerie David DUPRE d'un montant de 5 430.00 € HT pour des travaux comprenant la mise en conformité de la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite (cheminement en dur de la route à l'entrée de la salle).

Après discussion, il est convenu que les travaux seront réalisés par les élus et l'employé communal au printemps prochain. L'accès pour les personnes à mobilité réduite se fera par la bibliothèque.

Monsieur le maire présente le devis d'électricité de l'entreprise INTENSITE d'un montant de 1 647.99 HT. Pour être aux normes, il faut avoir 100 lux dans la salle alors qu'il n'y a que 40 lux actuellement. Les travaux sont donc obligatoires et ne peuvent être réalisés que par un professionnel afin d'avoir la conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les travaux d'accessibilité extérieur ainsi que les accessoires seront effectués courant 2016 et l'électricité courant 2017. Il sera demandé d'autres devis à ce moment là.

2015-42 Travaux de voirie.

Monsieur PRUD'HOMME Patrick explique le devis de l'entreprise LALY concernant la reprise de caniveau route de Beaulieu, ainsi que le revêtement de la route au niveau de la ferme de Beaulieu. Les travaux sont à effectuer avant fin 2015 afin de bénéficier de l'aide forfaitaire du Conseil Général de 1 322 €. Le montant total pour les travaux est de 8 016.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et une abstention de faire les travaux et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant aux travaux référencés ci-dessus.

2015-43 Délibération sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise,

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM,

CONSIDERANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par la commune de Rumont, le schéma départemental n'a pris en compte les propositions et souhaits des élus,

- **CONSIDERANT** les délibérations 2015-21 du 7 mai 2015 et 2015-36 du 8 octobre 2015 par la commune de Rumont,

Après en avoir délibéré, la commune de Rumont donne :

Un avis défavorable à l'unanimité au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis défavorable à l'unanimité particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune de Rumont.

2015-44	Délibération émettant un avis défavorable à la fusion de la CC des Terres du Gâtinais (moins Villiers-sous-Grez) avec la CC du Pays de Fontainebleau, la CC du Pays de Seine, la CC Entre Seine et Forêt, la CC du Pays de Bière (moins Villiers-en-Bière), et demandant le rattachement à la CC du Pays de Nemours.
----------------	--

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Préfet de Seine-et-Marne a présenté le 13 octobre 2015 à la Commission Départementale de coopération Intercommunale (CDCl) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCl).

Ce projet de Schéma propose des fusions d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en tenant compte :

- du seuil minimal de population de 15 000 habitants et des critères de densité démographique permettant une adaptation de ce seuil ;
- de la cohérence territoriale, des bassins de vie et du renforcement du périmètre des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- du renforcement de la solidarité financière et territoriale.

Il propose également la rationalisation des syndicats intercommunaux par dissolution, fusion ou modification de périmètre.

Concernant la commune de Rumont il est proposé de modifier le périmètre de sa Communauté de Communes par la fusion de la Communauté de Commune à laquelle elle appartient, la CC des Terres du Gâtinais (moins Villiers-sous-Grez), avec la CC du Pays de Fontainebleau, la CC du Pays de Seine, la CC Entre Seine et Forêt, la CC du Pays de Bière (moins Villiers-en-Bière).

La population municipale de cette nouvelle EPCI atteindrait 72 379 habitants, répartie sur 35 communes.

En application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, il appartient désormais aux Conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et aux syndicats concernés d'émettre un avis sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Aussi le Conseil municipal de la commune de Rumont,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, notamment son article 33 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCl) présenté par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant avoir à 2 reprises (les 7 mai et 8 octobre) manifesté son opposition au rattachement de Rumont à une CC comprenant le Pays de Fontainebleau ;

Considérant que 10 communes de la CC des Terres du Gâtinais (6 360 habitants sur 11 447) se sont opposées par délibération de leurs Conseils municipaux au rattachement à une CC comprenant le Pays de Fontainebleau ;

Considérant l'absence d'unité existant au sein des communes de la CC des Terres du Gâtinais en matière de projet d'intégration à une nouvelle Communauté de Communes ;

Considérant que le projet de SDCl prévoit déjà l'intégration de l'une des communes de la CC des Terres du Gâtinais, Villiers-sous-Grez, à la CC du Pays de Nemours ;

Considérant que la cohérence de périmètre avancée dans le projet de SDCl, p. 42, ne repose que sur la forêt de Fontainebleau, les bords de Seine et la plaine de Bière, ne retenant donc pas ce qui fait les atouts des communes du sud des Terres du Gâtinais ;

Considérant l'unité et la cohérence territoriale des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont ;

Considérant le caractère rural et agricole de l'ensemble formé par ces communes ;

Considérant spécialement l'existence d'une antenne de la Chambre d'agriculture et d'un Centre de Gestion des exploitants agricoles sur le territoire de la CC du Pays de Nemours ;

Considérant que la constitution des intercommunalités a pour objectif particulier de réduire les dépenses des communes ;

Considérant le fort endettement de la CC du Pays de Fontainebleau pour des investissements, peu en rapport avec les besoins des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont ;

Considérant l'absence actuelle d'endettement de la CC du Pays de Nemours et la solidité de la maîtrise budgétaire de ses prévisions d'investissement en matière d'autofinancement ;

Considérant la qualité des investissements de la CC du Pays de Nemours en matière d'investissements industriels et de création d'emplois ;

Considérant la solidité des liens qui unissent les communes d'Amponville, Burcy, Fromont, Guercheville, Rumont en matière scolaire, de gestion de l'eau ou de jumelage.

Considérant la solidité des liens unissant les communes de Boulancourt, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne en matière de gestion de l'école, de l'eau et de l'assainissement, du traitement des ordures ménagères ;

Considérant que les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Rumont relèvent de l'ART de Nemours, contrairement aux autres communes de la CC des Terres du Gâtinais qui relèvent de l'ART de Fontainebleau ;

Considérant que les campings de Boulancourt sont répertoriés à l'Office de tourisme de Nemours ;

Considérant l'appartenance au Parc Naturel régional du Gâtinais Français des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont ;

Considérant que les communes d'Amponville, Burcy, Fromont, Guercheville, Rumont relevaient jusqu'en 2012 du SCOT de Nemours ;

Considérant que la ville de Nemours offre aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont les services répondant aux besoins courants de leurs habitants ;

Considérant que plusieurs de ces communes bénéficient déjà des services de la CC du Pays de Nemours pour l'ADS ;

Considérant que la commune de Rumont a demandé son rattachement à la CC du Pays de Nemours par une délibération en date du 8 octobre 2015 ;

Considérant que les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, ont demandé lors de délibérations précédentes de leurs Conseils municipaux le rattachement au Pays de Nemours ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre à l'unanimité un Avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCl) présenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 13 octobre 2015, relativement au périmètre concerné par la commune de Rumont.

De demander à l'unanimité le rattachement de la commune de Rumont à la CC du Pays de Nemours.

2015-45 Permanence élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 (annule et remplace la délibération 2015-39).

Le Conseil Municipal réorganise les bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 en raison de changement dans les disponibilités des élus.

LE TABLEAU POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

6 décembre 2015

8h00 – 12h00

M. PRUD'HOMME Patrick
M. TRAVERS-MOUSSINET Michel
M. BOURMEAU Pascal

12h00 – 15h00

M. VIVIANI Thierry
M. TRAVERS-MOUSSINET Michel
M. BERTRAND Jean-Martial

15h00 – 18h00

M. PRUD'HOMME Patrick
M. HARDY Claude
M. VIVIANI Thierry

13 décembre 2015

8h00 – 12h00

M. DROUET Daniel
M. FEUILLAS François
Mme TRAVERS Marie-José

12h00-15h00

M. DROUET Daniel
M. BOURMEAU Pascal
M. GLOUX Christophe

15h00-18h00

Mme FEUILLAS Magali
M. REZGALLAH Mehdi
M. SILVEIRA Domingo

Le tableau est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2015-46 Indemnités de Frais de déplacements et de frais de panier (annule et remplace la délibération 2015-09).

Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe le conseil municipal que les employés communaux seront amenés à faire des stages à l'extérieur.

Il propose que la commune leur rembourse les frais kilométriques et les frais de repas en fonction des tarifs en vigueur soit :

Grille réglementaire des indemnités de déplacements et de repas en vigueur (arrêté du 3 juillet 2006)

<i>Catégorie du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>de 2001 à 10 000 km</i>	<i>au-delà de 10 000 km</i>
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

Indemnité de repas : 15,25 €, pour tout repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h.

Ainsi que tous frais engendrés par les formations sur papiers justificatifs.

Le remboursement forfaitaire des frais avancés se fait sur présentation d'un état de frais complets des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire.

Date de la remise des colis de Noël et questions diverses.

- Les colis de Noël seront distribués le 19 décembre à 10H30 par les élus.
- Afin de réduire les frais engendrés par les changements d'ampoules sur les lampadaires (soit 500 € par an), le SDESM propose de faire une étude sur un éventuel changement de lampadaire avec l'aide du PNRGF. Affaire à suivre...
- Le transformateur ne sera retiré que sur février ou mars 2016 car l'entreprise a pris beaucoup de retard.
- La cours de l'école est devenue très glissante au niveau du passage devant la porte d'entrée. En effet, vu le passage intense des enfants à ce niveau, les cailloux se sont polis ce qui a pour conséquence plusieurs chutes. Les solutions pour résoudre ce problème sont à l'étude avec l'entreprise DUPRE David.

La séance est levée à 23h00.

A Rumont, le 10 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire